



BOURSES SCOLAIRES 2020/2021

La période d’instruction des demandes de bourses scolaires **sur critères sociaux** en faveur des élèves français pour l’année scolaire 2020/2021 est fixée du :

LUNDI 20 JANVIER AU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

ATTENTION : au-delà de cette date aucun dossier ne sera accepté

Les dossiers peuvent être retirés au consulat et dans les établissements scolaires à compter du 10 janvier 2020.

Ils sont également disponibles en téléchargement sur le site du consulat de France.

La réception des dossiers complets sera assurée **uniquement sur rendez-vous pris sur le site internet du consulat.**

Pour les demandeurs de Port-Gentil, se rapprocher de notre chancellerie détachée pour les modalités de dépôt.